

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	19
Dont membres ayant voix délibérative :	16
Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité.

Le Référenciel d'Equivalence Horaire (REH) à l'université de Nîmes tel que défini dans l'annexe en pièce jointe est approuvé.

Fait à Nîmes le,

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

CONSEIL D'UNIVERSITE 12 DECEMBRE 2022

REH : Référentiel d'Equivalence Horaire

REH : Principes généraux

Le **REH** répertorie les activités autres que l'enseignement, réalisées au sein de l'université de Nîmes, susceptibles d'être intégrées dans le service des enseignants titulaires, contractuels et vacataires.

Il permet de convertir en htd (heures équivalents TD) l'investissement dans ces activités.

Le REH proposé prend en compte l'évolution des activités de l'université.

Sauf précision contraire, le nouveau REH prendra effet à compter du 1er septembre 2023

REH : Personnels éligibles

Sont éligibles au REH les enseignants (PRAG, PRCE, PAST) et enseignants-chercheurs (PR, MCF) titulaires, contractuels (MCF LRU et enseignants contractuels) de l'université de Nîmes.

Les vacataires d'enseignement en contrat avec l'université de Nîmes sont également éligibles au REH, dans la limite des heures prévues dans leur contrat (187 htd)

Les MCF nouvellement recrutés par l'université de Nîmes sont éligibles au REH dans la limite des heures prévues en application de la décharge réglementaire (160 htd)

Sont en revanche exclus du dispositif les Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche.

Montants arrêtés pour le REH (1)

Libellé	Population concernée sur 2021-2022	Description	Commentaire	Montant proposé	Précisions
2022-01. Responsabilité de diplôme (directeur des études)	Titulaires + contractuels	Licence, LP et Master - coordination des années et gestion des aménagements d'études	non cumulable avec 2022-02 si un seul responsable dans le diplôme	15 HTD	
2022-02. Responsable d'une année de formation	Titulaires + contractuels	responsable de niveau (L1 L2 L3 M1 M2) - gestion de l'équipe pédagogique, emplois du temps, relations avec les étudiants	non cumulable avec 2022-01 si un seul responsable pour l'ensemble des niveaux	par niveau : 10 HTD plus 5HTD par tranche de 100 étudiants à partir de 100 étudiants	exemple : pour une formation de 300 étudiants : 20 HTD (les étudiants pris en compte sont seulement ceux du niveau concerné)
2022-03. Responsable DU	Titulaires + vacataires	Responsable de diplôme d'université	Montant identique quelle que soit le volume horaire du DU - autofinancement par le budget du DU	15 HTD	
2022-04. Responsable formation continue à distance	Titulaires + contractuels	Responsabilité d'une formation continue à distance	Financement par le budget de la formation concernée	10 HTD	
2022-05. Responsable tutorat établissement	Titulaires + contractuels	Enseignant responsable à supervision du tutorat pour l'établissement		15 HTD	

Montants arrêtés pour le REH (2)

Libellé	Population concernée sur 2021-2022	Description	Commentaire	Montant proposé	Précisions
2022-06. Référent PEPITE	Titulaires + contractuels	Un par établissement	Un pour l'établissement - financement par le budget Pepite	20 HTD	
2022-07. Responsable LVNS	Titulaires	Reponsable des langues vivantes non spécialiste	un pour l'établissement	10 HTD	
2022-08. CLES ou PIX	Titulaires	Responsable certifications d'enseignement CLES ou PIX	un pour l'établissement pour CLES, un pour l'établissement pour PIX	15 HTD par responsabilité	
2022-09 Référent tutorat formation	Titulaires + contractuels	Enseignant référent dans la formation (L)	un par licence	3 HTD	
2022-10 Référent handicap	Titulaires + contractuels	Suivi des dispositifs pédagogiques de compensation des situations de handicap du département	Un par département	10 HTD	
2022-11. Référent RI	Titulaires + contractuels	Enseignant référent "mobilité internationale étudiante" de la formation	Un par diplôme (si étudiants sortants)	0,5 HTD par étudiant sortant	
2022-12. Référent LAS	Titulaires + contractuels	Suivi de la mise en place des LAS et des étudiants inscrits en LAS	Par formation concernée	5HTD	

Montants arrêtés pour le REH (3)

Libellé	Population concernée sur 2021-2022	Description	Commentaire	Montant proposé	Précisions
2022-13. Suivi Sportif de haut niveau (SHN)	Titulaires + contractuels	Accompagnement des SHN (emplois du temps, rencontres, organisation des dispenses)		1 HTD par étudiant	
2022-14. JPO, salons, informations lycéens ...	Titulaires + contractuels	Présence et information auprès des lycéens et visiteurs des stands	Dans la limite de 3 HTD par enseignant	1 HTD par demi-journée (3 au maximum)	
2022-15. Stages obligatoires	Titulaires + contractuels	Suivi, encadrement et évaluation de stages obligatoires pour les L3, LP ou Masters		0,5 HTD par stage	
2022-15 bis. Stages obligatoires (vacataires)	Vacataires	Suivi, encadrement et évaluation de stages obligatoires pour les L3, LP ou Masters		1 HTD par stage	
2022-16. Projet tutoré	Titulaires + contractuels	Suivi, encadrement et évaluation de projet tutoré pour les LP, L3 et M		0,5 HTD par projet	
2022-16 bis. Projet tutoré (vacataires)	Vacataires	Suivi, encadrement et évaluation de projet tutoré pour les LP, L3 et M		1 HTD par projet	
2022-17 Mémoires	Titulaires + contractuels	Masters et DU	Pour les DU, financement via le budget du DU	0,5 HTD par mémoire	
2022-17 bis - Mémoires (vacataires)	Vacataires	Masters et DU	Pour les DU, financement via le budget du DU	1 HTD par mémoire	

Montants arrêtés pour le REH (4)

Libellé	Population concernée sur 2021-2022	Description	Commentaire	Montant proposé	Précisions
2022-18. Suivi D2E	Titulaires + contractuels	Accompagnement des étudiants entrepreneurs	Financement via le budget PEPITE	10HTD par étudiant accompagné	Montant prévu par convention; rétroactivité à septembre 2020
2022-19 Sorties pédagogiques	Titulaires + contractuels + vacataires	Accompagnement de la sortie (transport et terrain)	Un enseignant par sortie	2 HTD par sortie accompagnée	
2022-20. Référents "numérique dans l'enseignement"	Titulaires+contractuels	Suivi des réunions et sensibilisation des enseignants à la transformation pédagogique - un par département + un pour les LAS/PASS	Budget Prométhée	10 HTD	Rétroactivité à septembre 2021, pour la durée du projet Prométhée
2022-20 bis. Conception de ressources numériques affectées à la pédagogie	Titulaires+contractuels	Dans le respect du cahier des charges Prométhée	Budget Prométhée	3 HTD par ECTS	Rétroactivité à septembre 2021, pour la durée du projet Prométhée
2022-21 Animation scientifique	Titulaires+contractuels	Activité d'animation scientifique (responsabilité de l'organisation d'un colloque organisé par l'établissement et validé par le service recherche)		5 HTD par colloque	

Montants arrêtés pour le REH (5)

Libellé	Population concernée sur 2021-2022	Description	Commentaire	Montant proposé	Précisions
2017-30 Apprentissage - responsabilité de formation	Titulaires+contractuels	Responsabilité de formation (cumulable avec responsabilité d'année FI)	Budget apprentissage	Si promotion inf à 7 apprentis = 30 HTD / Si promotion sup à 7 apprentis et inf à 15 apprentis = 40 HTD / Si promotion sup à 15 apprentis = 50 HTD	
2017-30 bis - Apprentissage - resp. de formation (vacataires)	Vacataires	Responsabilité de formation (cumulable avec responsabilité d'année FI)	Budget apprentissage	Si promotion inf à 7 apprentis = 15 HTD / Si promotion sup à 7 apprentis et inf à 15 apprentis = 20 HTD / Si promotion sup à 15 apprentis = 25 HTD	Référentiel CFA
2017-31 Apprentissage - responsabilité année d'ouverture	Titulaires+contractuels	Responsabilité l'année d'ouverture de la formation	Budget apprentissage	25 HTD	Référentiel CFA
2017-31 bis Apprentissage - resp. année d'ouverture (vacataires)	Vacataires	Responsabilité l'année d'ouverture de la formation	Budget apprentissage	12.5 HETD	Référentiel CFA
2017-28 Apprentissage-tutorat en entreprise	Titulaires + contractuels + vacataires	Tutorat en entreprise	Budget apprentissage	8 HTD par apprenti	Référentiel CFA
2017-29 Apprentissage tutorat en projet	Titulaires + contractuels + vacataires	Tutorat en projet	Budget apprentissage	Si inf à 80 heures = 3 HTD par apprenti / Si sup à 80 heures et inf à 120 heures = 5 HTD par apprenti / Si sup à 120 heures = 7 HTD par apprentis	Référentiel CFA
Contrats de professionnalisation	aligné sur l'apprentissage				
2017-32 VAE - Référent recevabilité	Titulaires + contractuels	Référent pédagogique recevabilité	Budget UNIFOP	1 HTD par candidat	
2017-33 VAE - référent accompagnement	Titulaires + contractuels	Référent pédagogique accompagnement	Budget UNIFOP	5 HTD par candidat	
2017-34 VAE Jury	Titulaires + contractuels + vacataires	Jury	Budget UNIFOP	2 HTD par candidat	
2017-35 VAE - Mise en situation	Titulaires+contractuels	Uniquement LP optique	Budget UNIFOP	6 HTD par candidat	